



PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

## AVIS DE PROMULGATION

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné à tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

**QUE** le conseil, à sa séance ordinaire du 25 mars 2024, a adopté le règlement suivant :

**[RÈGLEMENT NUMÉRO 1652-2024](#)**  
**[MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1641-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX](#)**

**QUE** ce règlement a pour objet de corriger le tarif imposé pour une taxe de répartition locale prévue par le paragraphe JJ de l'article 9 du Règlement numéro 1641-2024, comme planifier au règlement d'emprunt numéro 1570-2022, ainsi que d'ajouter la mention « résident seulement » à la gratuité du service d'assèrmentation de l'annexe A.

**QUE** ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Ce règlement est déposé au Service du greffe, situé au 2 rue Laurier, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Toutefois, nous vous invitons à le consulter sur le site Internet de la Ville en cliquant sur le titre du règlement ou en vous rendant sur la page **[RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR ET LES RÈGLEMENTS EN PROCESSUS D'ADOPTION](#)**.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 26 mars 2024.

Mélanie Côté  
Assistante-greffière